



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 7 janvier 2026 à 19h30

Le Mercredi 7 janvier deux mil vingt-six le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Ingrid BONA, Maire.

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 29/12/2025 Présents : 8

Date d'Affichage : 29/12/2025 Votants : 10

Etaient présents :

Mesdames Ingrid BONA, Claudine DUVAL, Marianne LEROUX

Messieurs Vincent DUVAL, Julian GUILLIOT, Simon GUILLIOT, Henrik HIBLOT, Robin PICARD,

Absents excusés :

Madame Laëtitia GIRAUT a donné pouvoir à Madame Marianne LEROUX,

Madame Virginie GLATIGNY a donné pouvoir à Madame Ingrid BONA

Madame Marie-Anne BANCE,
Monsieur Guillaume VARIN,

Secrétaire de séance : Madame Marianne LEROUX

Le quorum est atteint

1 – Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 5 novembre 2025

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal du 5 novembre 2025.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Ouverture de crédits – Budget Primitif 2026

Vu l'Article L.1612-1, Alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Madame le Maire sur approbation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le Budget Primitif ne sera voté que dans quelques mois,

Considérant les éventuelles opérations d'investissement qui pourraient être engagées ou exécutées en toute fin d'année 2025 et qui seraient par conséquent à payer en début d'exercice 2026,

Considérant que le montant autorisé à ouvrir est détaillé selon le tableau ci-dessous :

2026	Budget Primitif 2025	Décision modificative	Restes à Réaliser 2025	Total	Plafonds des crédits autorisés (25%)	Crédits ouverts
Chapitre 21	224.866,35 €	0,00 €	0,00 €	224.866,35 €	56.216,58 €	56 216,58 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à :

- Ouvrir des crédits au Chapitre 21
- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2026 dans la limite des crédits susvisés.

Ces crédits seront reportés au Budget Primitif 2026.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Reprise de parcelles du lotissement des Tilleuls dans le domaine communal privé

Annule et remplace la délibération n°3 du 5 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de l'ASC Résidence les Tilleuls, propriétaire, visant à la reprise dans le domaine privé de la commune des espaces verts du lotissement des tilleuls,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à :

- Accepter la rétrocession à la commune d'Ymare, à l'Euro symbolique, des parcelles :

AC 121 d'une superficie d'1a et 64 ca

AC 122 d'une superficie de 9 a et 55 ca

AC 123 d'une superficie d'1a et 47 ca

- Régler la moitié des frais des actes notariaux dus au transfert des dites parcelles AC 121, 122 et 123, l'autre moitié restant à la charge de l'ASC des Tilleuls,
- Engager les démarches nécessaires afin d'authentifier et de signer l'acte d'acquisition.

Il est procédé au vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 19h50

Le secrétaire de Séance,
Marianne LEROUX



Le Maire,
Ingrid BONA

